

DECISION 4-2023

Le Maire de la commune de Vaux-en-Beaujolois,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 délégrant au Maire toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu le projet de contrat de bail à conclure avec Mme ANDJERGHOLI Tamar,

Considérant que le logement situé 191 rue du Château, Résidence Ponosse, d'une surface de 43 m² situé au 1^{er} étage, se composant d'une cuisine, d'une salle de bain, d'une chambre, d'un WC et d'une cave et respectant les normes actuelles d'habitabilité, se trouve vacant,

Après étude des dossiers et l'accord du futur locataire sur les conditions suivantes : durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction, le loyer mensuel initial de 350 €, les charges sont à la charge du locataire, indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL).

DÉCIDE

- De donner à bail le logement sis 191 rue du Château, Résidence Ponosse, propriété de la commune, à Mme ANDJERGHOLI Tamar, aux conditions suivantes :
 - bail d'une durée de 6 ans à compter du 15 septembre 2023.
 - loyer mensuel initial de 350 € ;
 - indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL) ;
- D'autoriser Mr le maire à passer le contrat de bail correspondant et de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- D'imputer la recette correspondante sur le budget communal au chapitre 75.

**Fait à Vaux-en-Beaujolois,
Le 7 septembre 2023**

**Le Maire,
Jean-Charles PERRIN**



Date de télétransmission en préfecture : 07/09/2023
Date de publication sur le site Internet : 07/09/2023